

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAMEL, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAROCHE, M.PELLETIER, Mme GIROUD, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme CLUZEL, M. BRAHIM – Adjoints.

Mme POTIER, M. SOURDEVAL, Mme DUMONT, M.MARAND, Mme SCHNEIDER, Mme PONCEBLANC, Mme CHARVIEUX, M. SARCEY, Mme ABEILLON, M.DE LEMOS, Mme BURTIN, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, Mme PLANCHE, M. MADIOT.

**Etaient excusés :**

M. TOSEL (proc. à M.PELLETIER), M.MOSNERON-DUPIN (proc. À M.RAMEL), M. MOULFI (proc. à M.MARAND), M. ROMESTANT (proc à M.ROUSSEL), M. BERNARD.

**1) Observations sur le procès-verbal du 30 juin 2020**

**2 remarques**

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2020-102 du 1<sup>er</sup> /07/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un marché avec Hippocrate développement pour une étude pour un diagnostic de santé et accompagnement du projet de sante - coût 29 280€ TTC

Décision n°2020-104 du 10/07/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de transport scolaire avec Faure Plaine de l'Ain pour le transport scolaire et pour le transport école/cantine - coût par trajet 93,79€ TTC

Décision n°2020-105 du 10/07/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de transport scolaire avec la société Faure Plaine de l'Ain pour le trajet école/centre aquatique de Saint Vulbas – coût par trajet 128,49€ TTC

Décision n°2020-106 du 27/07/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de prestation de service avec la poste de Meximieux pour la collecte et remise du courrier - coût annuel 1 542€TTC

Décision n°2020-107 du 03/09/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un bail d'urgence au bénéfice de M. PORTE

Décision n°2020-108 du 03/09/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté une indemnité de 16€ provenant de La Poste suite à réclamation sur un courrier en recommandé perdu en date du 07/01/2020

Décision n°2020-109 du 10/09/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un accord cadre de travaux pour les travaux de signalisation horizontale avec la société AER

**3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Été 2020 – Délibération N°2020-072

D.I.A. n° DIA00124420M0059

Aliénation d'un appartement avec une cave, sis 2 rue Laplantaz, sur un tènement d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>, cadastré G 541, située en zone UA, pour un montant de 120 000€ avec 8000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0060

Aliénation d'un cabinet dentaire, d'un studio et d'une véranda, sis 15 rue de l'Eglise, sur un tènement d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>, cadastré G 2014, G 2013, située en zone UA, pour un montant de 232 000€.

D.I.A. n° DIA00124420M0061

Aliénation de 2 immeubles comprenant 4 appartements et 2 locaux commerciaux, sis 16 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 1048 m<sup>2</sup>, cadastré G 110, G 109, située en zone UA, pour un montant de 660 000€ dont 20000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0062

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis Les Clos de la Vuillardière (77) - 660 rue Marcel Bouchard, sur un tènement d'une superficie de 417 m<sup>2</sup>, cadastré B 1331, située en zone 1AU, pour un montant de 109 000€.

D.I.A. n° DIA00124420M0063

Aliénation d'une maison, sise 1 Imapsse de Biscarosse, sur un tènement d'une superficie de 661 m<sup>2</sup>, cadastré B 943, située en zone UB, pour un montant de 300 000€ avec 6420€ de mobilier et 12150€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0064

Aliénation d'un bâtiment artisanal, situé en zone UX, compétence CCPA transmise le 23/07/2020

D.I.A. n° DIA00124420M0065

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 324 rue Marcel Bouchard - Le Pré Colliard lot 7, sur un tènement d'une superficie de 402 m<sup>2</sup>, cadastré B 1445, situé en zone 1AU, pour un montant de 92000€

D.I.A. n° DIA00124420M0066

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 315 rue Marcel Bouchard - Le Pré Colliard lot 15, sur un tènement d'une superficie de 578 m<sup>2</sup>, cadastré B 1453, situé en zone 1AU, pour un montant de 100 000€.

D.I.A. n° DIA00124420M0067

Aliénation d'un loft, un appartement et un garage, sis 18 Place Vaugelas, sur un tènement d'une superficie de 388 m<sup>2</sup>, cadastré G 930, G 2688, situé en zone UA, UAa, pour un montant de 195 000€ avec 9653€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0068

Aliénation de box fermés et place de parking extérieur, sis(e) 44 rue de Lyon, sur un tènement d'une superficie de 2331 m<sup>2</sup>, cadastré G 2678, G 2169, G 2168, G 2167, G 2166, G 2165, G 2164, G 2163, G 2161, G 2160, G 968, situé en zone UAa, UA, pour un montant de 110 000€.

DIA. n° DIA00124420M0069

Aliénation d'une maison, sise 7 rue du Ventoux, sur un tènement d'une superficie de 620 m<sup>2</sup>, cadastré A 592, situé en zone UB, pour un montant de 305 000€ avec 5050€ de mobilier.

D.I.A. n° DIA00124420M0070

Aliénation d'une maison, sise 16 rue des Collonges, sur un tènement d'une superficie de 1295 m<sup>2</sup>, cadastré C 493, situé en zone UBg, pour un montant de 395 000€ avec 19750€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0071

Aliénation d'une maison, sise 35 rue des Galamières, sur un tènement d'une superficie de 513 m<sup>2</sup>, cadastré A 1205, A 1169, situé en zone UBarch, pour un montant de 280 000€ avec 7000€ de mobilier et 14000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0072

Aliénation d'une maison, sise 9 rue de la Tour, sur un tènement d'une superficie de 313 m<sup>2</sup>, cadastré G 1174, G 1172, situé en zone UA, pour un montant de 353 000€ avec 10460€ de mobilier et 13000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0073

Aliénation d'une maison, sise 13 impasse du Toison, sur un tènement d'une superficie de 627 m<sup>2</sup>, cadastré AA 30, situé en zone UB, pour un montant de 280 000€ avec 2600€ de mobilier.

D.I.A. n° DIA00124420M0074

Aliénation d'une maison, sise 14 rue des Aigrettes, sur un tènement d'une superficie de 1073 m<sup>2</sup>, cadastré A 1028, situé en zone UB, pour un montant de 390 000€ avec 8530€ de mobilier et 19500€ de commission.

DI.A. n° DIA00124420M0075

Aliénation d'un terrain, sis 785 rue Marcel Bouchard - lot 15 - Les Clos de la Vuillardière, sur un tènement d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, cadastré B 1381, B 1198, B 1203, situé en zone 1AU, pour un montant de 97 000€.

D.I.A. n° DIA00124420M0076

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis Rue de la Croze - Lot A, sur un tènement d'une superficie de 522 m<sup>2</sup>, cadastré C 2128, C 2131, situé en zone UB, pour un montant de 110 000€ et 10000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0077

Aliénation d'une maison, sise 5 B rue du Puits Volant, sur un tènement d'une superficie de 513 m<sup>2</sup>, cadastré G 3180, G 2558, G 708, situé en zone UA, pour un montant de 345 000€ et 10000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0078

Aliénation d'un terrain d'agrément, sis 7 rue de Franche Comté, sur un tènement d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, cadastré AA 369, situé en zone UBf, pour un montant de 31€.

D.I.A. n° DIA00124420M0079

Aliénation d'une maison, sise 11 rue du Puits Volant, sur un tènement d'une superficie de 297 m<sup>2</sup>, cadastré G 1903, situé en zone UBj, pour un montant de 235 000€ avec 8500€ de mobilier.

**4) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

D.I.A. n° DIA00124420M0080

Bien situé en zone 1AU, délégation CCPA

D.I.A. n° DIA00124420M0081

Aliénation d'une maison de ville, sise 5 rue du Faroux - Lot B, sur un tènement d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>, cadastré G 844p, situé en zone UA, pour un montant de 180000€ avec 8000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0082

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis Chemin de la Côte Colliard - Lot C, sur un tènement d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>, cadastré D 845, D 835, D 832, situé en zone UBg, Aa, pour un montant de 135 000€ et 5400 € de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0083

Aliénation d'une maison, sise 12 rue de Pivarel, sur un tènement d'une superficie de 357 m<sup>2</sup>, cadastré G 1472, situé en zone UB, pour un montant de 192 000€ avec 12000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0084

Aliénation d'une grange à usage de garage, sise 11 Place Chantabeau, sur un tènement d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, cadastré G 895, situé en zone UA, pour un montant de 27 000€ avec 2000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0085

Aliénation d'une maison, sise 1 rue du Lavoir, sur un tènement d'une superficie de 561 m<sup>2</sup>, cadastré C 1125, C 830, situé en zone UB, pour un montant de 295 000€ avec 7000€ de mobilier et 14500€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0086

Aliénation d'une maison, sise 4 rue du Ventoux, sur un tènement d'une superficie de 624 m<sup>2</sup>, cadastré A 598, situé en zone UB, pour un montant de 298 000€ avec 10000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0087

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis Chemin de Vignolans, sur un tènement d'une superficie de 926 m<sup>2</sup>, cadastré C 249, situé en zone Aa, UB, pour un montant de 85 000€

D.I.A. n° DIA00124420M0088

Aliénation d'un terrain avec remise, sise Rue du Fouilloux, sur un tènement d'une superficie de 211 m<sup>2</sup>, cadastré G 2661, G 1216, situé en zone UB, pour un montant de 3000€.

D.I.A. n° DIA00124420M0089

Aliénation d'une maison, sise 8 rue du Fouilloux, sur un tènement d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, cadastré G 1217, situé en zone UB, pour un montant de 40 000€.

D.I.A. n° DIA00124420M0090

Aliénation d'une grange, sise Rue du Fouilloux, sur un tènement d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, cadastré G 2662, situé en zone UB, pour un montant de 10 000€.

D.I.A. n° DIA00124420M0091

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis Rue du Guichardet, sur un tènement d'une superficie de 2030m<sup>2</sup>, cadastré C 2159, C 2160, situé en zone UBg, pour un montant de 180 000€ avec 10000€ de commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus.

**5) VOIRIE : Dénomination d'une impasse – Projet Ain Habitat à la Citadelle**

Délibération :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues nouvellement créées sur le territoire de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Les aménagements en cours au quartier de la Citadelle (création de 11 logements par Ain Habitat) posent le problème de l'adressage des nouvelles habitations, et de la distribution du courrier en particulier. Afin de faciliter l'adressage de ces nouvelles habitations, Monsieur le Maire propose de nommer cette rue comme suit :

- Impasse des Hirondelles : commence rue de la Citadelle et se termine en Impasse

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la dénomination de la nouvelle voie.

**6 ) TECHNIQUE : Installation d'armoires de raccordements pour le réseau fibre optique et passage des gaines par le SIEA sur des parties de domaine privé appartenant à la Ville de Meximieux – validation de la convention de principe de servitude**

Délibération :

M. le Maire fait part à l'assemblée que le déploiement du réseau de fibre optique par le SIEA est en cours. Pour construire ce réseau, il est nécessaire de créer des artères principales reliées par des Nœuds de Raccordements optiques (NRO) appelés couramment « armoires ». Le réseau est aussi constitué de regards souterrains appelés « chambres ».

Afin d'essayer de rendre ces équipements discrets, des emplacements ont été trouvés sur des parcelles communales. Les sites concernés sont :

1 rue de la Laye	Section C	Parcelle n°1417
1 rue d'Aunis	Section AA	Parcelle n°276
24 rue du Ban Thévenin	Section G	Parcelle 343
1 avenue du Dr Berthier	Section G	Parcelle 2608
21 avenue du Dr Berthier	Section A	Parcelle 834

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un accord de principe pour la création de nouvelles servitudes sur les parcelles ci-dessus énoncées. Il s'agit d'autoriser l'installation mais également l'exploitation de ces équipements pendant la durée de vie de ceux-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention de principe.

**7) TECHNIQUE : Alimentation électrique basse tension du programme immobilier « le Clos Ballet », 8 rue de la Gare, autorisation sollicitée par ENEDIS pour le passage de canalisations type BTS – signature d’une convention de passage**

Délibération :

M. le Maire fait part à l’assemblée que la société ENEDIS demande l’autorisation de passer un câble Basse Tension Souterrain (BTS) depuis la rue de la Gare et traversant le parking du Clos Ballet afin d’alimenter la nouvelle construction, en cours d’aménagement par la société SCCV Le Clos Ballet.

Le parking du Clos Ballet est une propriété privée de la Ville de Meximieux, cadastrée section G n°2574, utilisée en stationnement, voirie et verger.

Le passage d’un câble électrique par ENEDIS est donc soumis à autorisation du propriétaire afin de mettre en place cet ouvrage sur environ 140m. Une bande de 1m est nécessaire pour l’exploitation de cet élément sans que cela gêne la voirie et le parking.

Les éventuels frais de réparations de l’ouvrage et de la surface restent à la charge d’ENEDIS en cas de travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un accord de principe pour la création d’une nouvelle servitude sur la parcelle section G n° 2574.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention.

**8) TECHNIQUE : Raccordements des bâtiments communaux au réseau fibre optique et passage des fibres par le SIEA sur les bâtiments ou sous gaines existantes – validation de la convention type**

Délibération :

M. le Maire fait part à l’assemblée que le déploiement du réseau de fibre optique par le SIEA est en cours. Outre les artères principales, les armoires type NRO et l’adduction via les réseaux existants, il est nécessaire d’amener la fibre jusqu’à l’intérieur des bâtiments.

Plusieurs solutions sont possibles, avant l’entrée dans les bâtiments par perçage :

- alimentation en aérien avec ancrage sur le bâtiment,
- passage en fixé sur façade,
- utilisation des gaines existantes,

L’autorisation du propriétaire est ainsi obligatoire, pour intervention sur les parties privatives.

Tous les bâtiments communaux sont concernés :

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un accord de principe pour la création de nouvelles servitudes sur les bâtiments communaux y compris les parcelles associées. Il s’agit d’autoriser l’installation mais également l’exploitation de ces équipements pendant la durée de vie de ceux-ci. Une convention sera rédigée par bâtiment reprenant toutes parcelles du tènement.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal, accepte la convention type.

## 9) ENVIRONNEMENT: signature de 5 conventions relatives à l'utilisation temporaire d'un délaissé du domaine public au droit de la ZA de la Bassette

### Délibération :

Monsieur le Maire explique que lors de la création de la Zone d'Activités de la Bassette par la CCPA, un chemin de desserte a été maintenu en l'état.

Ce chemin se trouve entre le lieudit « Bassette » et le lieudit « Plantier-Trinquet » avec à l'Est, des parcelles appartenant à la société SAMSE, pour une surface d'environ 2,42 hectares et à l'Ouest, 5 propriétaires de locaux commerciaux dans la ZA de la Bassette et un 6<sup>ème</sup> propriétaire, la CCPA, pour un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales.

La voirie n'est pas entretenue par la collectivité de par sa faible largeur et n'est pas non plus utilisée pour la même raison. Les riverains jouxtant cette portion de domaine public essaient d'entretenir pour le mieux la partie face à leur bâtiment.

De ce fait il convient de signer des conventions temporaires d'occupation du domaine public pour régulariser la situation de cette voirie.

Pour ne pas engendrer de frais, les surfaces ne seront pas arpentées mais simplement définies par utilisation d'un outil sur le cadastre. Les surfaces seront approximatives et ne serviront en aucun à encadrer un futur bien immobilier. La zone restera du domaine public.

Les conventions à signer sont :

Convention	Section	Numéros des parcelles	Propriétaires	Adresses	Surfaces conventionnées
1	F	969	Ste DYANTALOU CHOLVY	chemin du Champ Bely 01160 VARAMBON	242m <sup>2</sup>
2	F	979	Sté JYS IMMO	612 rue des Artisans 01800 MEXIMIEUX	115m <sup>2</sup>
3	F	980	M ROLLAND, Ludovic Et Mme VERCHER, Laurence Christine	611 rue des Artisans 01800 MEXIMIEUX	116m <sup>2</sup>
4	F	En cours avec CCPA			187m <sup>2</sup>
5	F	945	Fédération des APAJH	BP 35 75755 PARIS CEDEX 15	443m <sup>2</sup>

Les conventions ne pourront se signer à l'unique condition que l'ensemble des 5 preneurs soient d'accord de signer leur convention afin de ne pas laisser du domaine public non accessible et sans entretien. Un courrier de confort indiquant l'accord de chaque preneur sera demandé au préalable.

Les conventions n'auront pas d'impacts financiers car elles sont données à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les termes des conventions.

## 10) ADMINISTRATION GENERALE : Vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques

### Délibération

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » ;

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé » ;

Vu les articles R 214-17 et suivant du code rural ;

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal ;

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes :

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.) ;

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci "recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux" ;

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements ;

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public ;

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution ;

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux ; sollicite des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune et interdit sur le territoire de la Ville de Meximieux la présence de spectacles avec des animaux sauvages.

**11) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau et rangement au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice du club de basket de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire rappelle que le club de basket de Meximieux occupe un bureau ainsi qu'un rangement mutualisé au sein de la maison de la culture et des associations depuis la réhabilitation de l'ancienne SEGPA. La convention étant arrivée à terme, il convient de prendre une nouvelle convention. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice du club de basket de Meximieux.

**12) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice de l'Ecole de Danse de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire rappelle que l'école de Danse de Meximieux occupe la maison de la culture et des associations depuis la réhabilitation de l'ancienne SEGPA. La convention étant arrivée à terme, il convient de prendre une nouvelle convention. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et une abstention, Mme SCHNEIDER, le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice de l'Ecole de Danse de Meximieux.

**13) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice du club de Hand ball de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire rappelle que le club de Hand Ball de Meximieux occupe un bureau ainsi qu'un rangement mutualisé au sein de la maison de la culture et des associations depuis la réhabilitation de l'ancienne SEGPA. La convention étant arrivée à terme, il convient de prendre une nouvelle convention. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice du club de Hand Ball de Meximieux.

**14) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice de l'O.M.C.L. de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire rappelle que l'O.M.C.L. de Meximieux occupe un bureau au sein de la maison de la culture et des associations depuis la réhabilitation de l'ancienne SEGPA. La convention étant arrivée à terme, il convient de prendre une nouvelle convention. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et une abstention, M. BRAHIM, le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice de l'O.M.C.L.

**15) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice de la Maison de la Musique de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire rappelle que la Maison de la Musique de Meximieux occupe la maison de la culture et des associations depuis la réhabilitation de l'ancienne SEGPA. La convention étant arrivée à terme, il convient de prendre une nouvelle convention. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice de la Maison de la Musique de Meximieux.

**16) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice du club de tennis de table de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire rappelle que le club de tennis de table de Meximieux occupe un bureau ainsi qu'un rangement mutualisé au sein de la maison de la culture et des associations depuis la réhabilitation de l'ancienne SEGPA. La convention étant arrivée à terme, il convient de prendre une nouvelle convention. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice du club de tennis de table de Meximieux.

**17) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison de la culture et des associations au bénéfice du club de Volley de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire rappelle que le volley club de Meximieux occupe un bureau ainsi qu'un rangement mutualisé au sein de la maison de la culture et des associations depuis la réhabilitation de l'ancienne SEGPA. La convention étant arrivée à terme, il convient de prendre une nouvelle convention. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice du club de volley de Meximieux.

**18) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Meximieux et l'association Les LUCIOLES**

Délibération

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune de Meximieux met depuis plusieurs années gracieusement à disposition de l'association Les Lucioles, la salle du Club des jeunes dans l'ancien Hôtel de Ville pour l'organisation d'un groupe de parole un après-midi par mois. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention de mise à disposition avec l'association Les Lucioles.

## 19) ADMINISTRATION GENERALE : Création des commissions extra-municipales

### Délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, le but de ces commissions étant de faire participer les acteurs concernés par un thème dans le souci de la démocratie participative. Ces commissions sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettent de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions. Il rappelle que ces commissions peuvent être temporaires et ne peuvent excéder la durée du mandat.

Considérant l'intérêt de faire participer les acteurs concernés sur un thème précis,

Vu l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création des commissions extra-municipales suivantes dont leur composition est détaillée ci-dessous :

- « Accessibilité des bâtiments, mobilité et vie des quartiers » sous la Vice- Présidence de M. TOSEL, adjoint à l'urbanisme, travaux et mobilité : 5 élus en plus du vice-président (4 élus de la majorité+ 1 élu de la minorité), 15 administrés, 10 représentants des associations.

Mme Régine GIROUD, Mme Catherine CORRE, Mme Patricia PONCEBLANC, M.Saïd MOULFI, M. Yvon MADIOT.

- « Nouveaux projets culturels » : sous la Vice- Présidence de M. BRAHIM, adjoint à la culture, innovation et numérique : composée de 4 élus, en plus du vice-président (3 élus de la majorité + 1 élu de la minorité), 10 administrés, 5 représentants des associations.

Mme Elisabeth BURTIN, Mme Ludmilla SCHNEIDER, M.Bernard DE LEMOS, Mme PLANCHE.

- « Conseil municipal des jeunes » : sous la Vice- Présidence de Mme POTIER, conseillère municipale : composée de 3 élus en plus du vice-président (2 élus de la majorité + 1 élu de la minorité), 16 conseillers jeunes, 2 représentants administratifs du collège Vaugelas.

Mme Elisabeth LAROCHE, Mme Marie José-SEMET, Mme Magali SIOUR.

- « E-commerce, artisanat et industrie » : sous la Vice-Présidence de Mme ABEILLON, conseillère municipale : composée de 4 élus en plus du vice-président (3 élus de la majorité + 1 élu de la minorité),10 administrés, 5 représentants des associations.

Elus de la majorité : Mme Elisabeth LAROCHE, M.Yves ROUSSEL, M.Matthieu SARCEY, M. Sébastien BERNARD

- « Maison du lien et de la solidarité » : sous la Vice- Présidence de Mme PONCEBLANC, conseillère municipale : composée de 5 élus en plus du vice-président (4 élus de la majorité + 1 élu de la minorité), 10 administrés,5 représentants des associations.

M.Yves ROUSSEL, M.Bernard DE LEMOS, Mme Cyrille DUMONT, M.Saïd MOULFI, M. Yvon MADIOT

- « Jeunesse » : sous la Co-Vice-Présidence de Mme Cyrille DUMONT, conseillère municipale et de M.Saïd MOULFI, conseiller municipal : composée de 4 élus en plus des vice-présidents (3 élus de la majorité + 1 élu de la minorité), 12 administrés,12 représentants des associations.

Mme Fabienne CLUZEL, Mme Patricia PONCEBLANC, M.Loïc ROMESTANT, M. Mohammed EL MAROUDI

- « Mémoire et citoyenneté » : sous la Vice- Présidence de M. Gilles MARAND, conseiller municipal : composée de 3 élus en plus du vice-président (2 élus de la majorité + 1 élu de la minorité), 10 administrés, 5 représentants des associations.

Mme Elisabeth LAROCHE, M.Jean-Alex PELLETIER, M. Sébastien BERNARD.

- « Patrimoine »: sous la Vice- Présidence de M. Christian BUSSY, Maire honoraire de la ville de Meximieux : composée de 6 élus en plus du vice-président (5 élus de la majorité + 1 élu de la minorité), 10 administrés, 5 représentants des associations.

Mme Elisabeth BURTIN, M.Bernard DE LEMOS, M.Gilles MARAND, M.Philippe SOURDEVAL, M.Frédéric MOSNERON-DUPIN, Mme Evelyne PLANCHE

## **20) FINANCES : Exercice budgétaire 2020 – Budget Gendarmerie – Décision modificative n° 1**

### Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter sur l'exercice budgétaire 2020, la décision modificative n° 1 sur le budget gendarmerie qui s'équilibre à hauteur de 0 euro en section d'investissement.

## **21) FINANCES : Exercice budgétaire 2020 – Budget principal – Décision modificative n° 1**

### Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Avec 24 pour et 4 voix contre M. EL MAROUDI, E. PLANCHE, M.SIOUR, Y.MADIOT, le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, décide d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2020, la décision modificative n° 1 sur le budget principal qui s'équilibre à hauteur de 0 euro en section de fonctionnement.

## **22) FINANCES : Demande de subvention auprès de Ministère des Armées, Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives, pour la mise en valeur d'un monument commémoratif**

### Délibération

M le Maire rappelle que la commune de Meximieux a entrepris le réaménagement du parvis du cimetière de la ville en 2019, et que les travaux se terminent à l'automne 2020. La Commune, a décidé de mettre en valeur le monument commémoratif de la guerre de 1870, actuellement situé dans l'enceinte du cimetière.

Le projet consistera à sortir le monument du cimetière, pour l'installer sur le parvis aménagé à l'extérieur, et à nettoyer ce monument pour un montant de 19 465€ HT.

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2020, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a octroyé à la commune de Meximieux une subvention de 4 000 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter la participation du Ministère des Armées, Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives, pour la mise en valeur d'un monument commémoratif de la guerre de 1870 d'un montant de 5 839 € HT.

**23) FINANCES : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement type F2 situé au 48 rue de Genève**

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs logements situés au 48 rue de Genève. Ces logements sont des logements faisant l'objet de convention d'occupation précaire pour dépanner des agents ou des administrés qui traversent une période difficile. Ainsi, un agent des services communaux a demandé à être logé dans le F2 le temps de trouver un autre logement. Le montant du loyer est de 350€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

**24) PERSONNEL : Signature d'une convention de formation avec la Fédération Nationale des Marchés de France**

Délibération :

M. le Maire explique que la fédération nationale des Marchés de France a proposé d'organiser une formation au bénéfice des personnes en charge du marché plus particulièrement sur les évolutions des dispositions qui règlementent la profession de commerçant éventaires et marchés ainsi que sur les dispositions du règlement du marché et son application. Il précise qu'un agent en charge du marché souhaite participer à cette formation. Le coût de la formation est de 120€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention de formation.

Questions diverses

La séance est levée à 22h30.